

## REGLEMENT DE LA COURSE DES CAPITELLES du 22 avril 2018

**Article 1** Le clapas organise le dimanche 22 avril 2018 , à 10 h, la course des Capitelles.

**Article 2** Deux parcours sont proposés, un de 6 km et un de 12 km.

**Article 3** Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés .Les participants doivent avoir en leur possession

- une licence sportive
- un certificat datant de moins de 1 an avec la mention de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an (où sa photocopie). Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

**Article 4** Un classement sera effectué par catégorie, femmes et hommes.

**Article 5** Le départ est fixé pour les deux courses à 10 h , au foyer du pré de Valence.

**Article 6** Trois postes de ravitaillement sont prévus tout au long des parcours.

Les parcours seront fléchés.

**Article 7** Des commissaires de course seront postés tout au long des parcours.

**Article 8** Une assistance médicale est prévue.

**Article 9** Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 10** Le montant de l'inscription est fixée à 9€ pour ceux qui s'inscrivent en ligne auprès de notre prestataire Run Evasion chrono.

Sur place, l'engagement est fixé à 11€.

**Article 11** Le retrait des dossard se fera le jour même à partir de 8h.

**Article 12** Le chronométrage est assuré par Run Evasion Chrono.

**Article 13.** L'animation des courses sera assuré par René Reboul ainsi que la remise des prix à midi, dès les résultats connus. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

**Article 14** Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

**Article 15** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des coureurs , l'association Lo Clapas se réserve le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 16** Le concurrent reconnaît et accepte que par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied "Course des Capitelles". Il autorise expressément les organisateurs de la course des Capitelles ainsi que leur ayant droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course à pied des Capitelles.

**Article 17** CNIL. Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

**Article 18** Par soucis de propreté et respect des endroits mis à la disposition des coureurs, l'organisation demande à tous les concurrents et accompagnateurs de ne pas polluer par des jets de papiers, de bouteilles et de plastiques sur les sites traversés.

